



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 03 FEVRIER 2025 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Date de la convocation : 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme LEROY Christine	
Mme PINGAULT Christiane	
Mme JEAUNEAU Martine	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : M. BAYEL Jean-Claude, Mme MESNAGER Solène

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **M. Laurent FOURNIER** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- Aménagement Place Georges Morin
 - Avenant maîtrise d'ouvrage suivant travaux
- 25 Grande Rue
 - Avenant n° 1 – entreprise SECHE – Désamiantage
 - Avenant n° 1 – entreprise PMAE – Menuiseries intérieures
- Micro-crèche – présentation d'un nouvel avant-projet et dossier de subvention

PROJET

- Les projets 2025

FINANCES

- Classe découverte – demande de subvention sortie scolaire

PERSONNEL

- Renouvellement de contrats

INTERCOMMUNALITE

- Modification simplifiée du PLUi valant Scot

ADMINISTRATION GENERALE

- Installation soumise à autorisation environnementale – Centrale Eolienne La Fraubée
- Territoire Energie 53 – Procédure de révision des statuts
- Demande d'installation d'un commerce ambulancier

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1. Les devis
2. Les droits de préemptions

QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière : Fleurissement en Sedum des inters tombes
- Recrutement d'un professionnel de santé – dentiste
- Fête et cérémonie : les événements 2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Aménagement place Georges Morin : Nouvelle demande de subvention DETR/FONDS VERT/DSIL
- Extension de la salle polyvalente : 2 Avenants sur travaux
- Finances : Admission en non-valeur

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	2
ORDRE DU JOUR.....	2
Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre	3
Demande de financement - Travaux d'aménagement et de sécurisation de cheminement doux – place Georges Morin et Chemin des Grouas.....	3
Travaux 25 Grande Rue – Avenant n°1 – Lot désamiantage.....	5
Travaux 25 Grande Rue – Avenant 2 – lot n° 7 – Menuiseries Intérieures	5
Travaux Extension de la salle polyvalente – Avenant 1 – Lot Charpente Bois Couverture	6
Travaux Extension de la salle polyvalente – Avenant 1 – Lot Electricité	6
Débat d'orientation budgétaire – Projets 2025	7
Subvention – Sortie Classe Découverte – Année 2025	8
Admission en non-valeur	8

Personnel communal	8
Modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCOT	9
Avis sur l'exploitation du Parc Eolien de la Fraubée sur les communes de Le Ham et Crennes-sur-Fraubée	9
Micro-crèche POM D'HAPPY / Présentation du programme des travaux de rénovation et demande de subventions ...	10
Révision des statuts du syndicats – Acceptation expresse	12
Demande d'installation d'un commerce ambulancier	12
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal	12
INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES	13

DELIBERATION 2025-001 – AMENAGEMENT DE LA PLACE GEORGES MORIN

Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

VU les travaux d'aménagement de la Place Georges Morin et de la Rue Chemin des Grouas et l'estimation de l'avant-projet sommaire fixée à 400 000 € HT ;

VU la délibération 2023-015 du 06 mars 2023 validant la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture INGERIF pour une mission de maîtrise d'œuvre, sur la base de l'avant-projet sommaire, pour un montant forfaitaire provisoire de 18 800.00 € HT (+ 3 200 € HT pour le relevé topographique) ;

VU l'ouverture des plis du marché de travaux, il est nécessaire de passer un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de l'ouverture des plis est arrêté à 668 821.90 € HT. Ce qui porterait le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à 31 434.63 € HT (soit un avenant de + 12 634.63 €);

Cependant, suite à une négociation, le montant de l'avenant, accepté par le maître d'œuvre, est fixé à 7 150.00 € HT ; Le cabinet fait un geste commercial en actualisant pas les missions AVP et PRO.

<u>Incidence financière sur le marché</u>	
Hors marché : relevé topographique	3 200.00 € HT
Montant du marché initial HT :	18 800.00 € HT
Avenant 1 :	<u>+ 7 150.00 € HT</u>
Montant du nouveau marché HT :	25 950.00 € HT
Soit	31 140.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✚ **ACCEPTE** les modalités de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet INGERIF, comme présenté ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'AMENAGEMENT DE LA PLACE GEORGES MORIN ET DU CHEMIN DES GROUAS ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025-002 - FINANCEMENT

Demande de financement - Travaux d'aménagement et de sécurisation de cheminement doux – place Georges Morin et Chemin des Grouas

Par délibération 2023-087 en date du 22 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de solliciter l'Etat pour financer les travaux d'aménagement de la Place Georges Morin et du Chemin des Grouas.

L'objectif de la collectivité est de réaménager l'espace dans son ensemble, d'en faire un lieu unifié et polyvalent, adapté à tous les usagers avec des chemins doux sécuriser pour tous. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des cheminements doux du centre-bourg actuellement en service.

Le dossier a été déposé le 1^{er} février 2024, cependant, après instruction, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable et le dossier n'a pas été retenu. Certains points ne respectaient pas la réglementation en matière de Voirie et de Sécurité Routière : largeur de l'espace piétons/cycles, pictogrammes mal positionnés, dalles podotactiles non identifiées...).

Par courrier du 19 juin 2024, Mme la Préfète de la Mayenne a autorisé de manière exceptionnelle, à démarrer les travaux de manière anticipée et a autorisé la commune de Javron-les-Chapelles à déposer un nouveau dossier au titre de l'année 2025.

Après avoir rectifié les recommandations de l'unité « Sécurité Routière », un nouveau dossier de subvention peut être déposé au titre de la campagne 2025.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre des aménagements concourant aux déplacements doux et au titre de la DSIL dans le cadre des d'une opération visant au développement du territoire, inscrite dans un contrat dont les CRTE et du Fonds Vert « Renaturation des villes et villages »

Etant entendu l'exposé ci-dessus,
le plan de financement des opérations est amendé des montants réels des travaux, comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre				
Mission maîtrise œuvre	INGERIF	29 150.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Sous-total MOE/Études		29 150.00 €	0.00 €	0.00 €

Travaux ou acquisitions				
Place Georges Morin	Entreprise CHAPRON	530 428.10 €		
Option Granit	Entreprise CHAPRON	41 501.50 €		
Chemin des Grouas	Entreprise CHAPRON	96 892.30 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		668 821.90 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		697 971.90 €	0.00 €	0.00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR		sollicité	80 000.00 €	11.46%
DSIL			200 000.00 €	28.65%
FNADT				0.00%
Autres aide État	Fonds Verts	Sollicité	25 000.00 €	3.58%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental	amendes de police	sollicité	10 000.00 €	1.43%
EPCI				0.00%

Autre collectivité				0.00%
Conseil départemental	aides mobilités	sollicité	26 000.00 €	3.73%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		341 000.00 €	48.86%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		206 971.90 €	
	Emprunt		150 000.00 €	
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		356 971.90 €	51.14%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			697 971.90 €	100 %

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer ces nouveaux dossiers de demande de financement au titre de la DETR - DSIL et Fonds Verts et de les déposer sur le portail de la Préfecture de la Mayenne dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **APPROUVE** le nouveau plan de financement dans sa globalité estimé à 697 971.90 € HT
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL et du Fonds Vert comme mentionné dans le plan de financement

[DELIBERATION 2025-003 - TRAVAUX](#)

Travaux 25 Grande Rue – Avenant n°1 – Lot désamiantage

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;
VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;
Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°01– Désamiantage ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte la moins-value pour la dépose des faux plafonds non réalisée

Montant de la moins-value :	- 918.50 € HT
<u>Incidence financière sur le marché</u>	
Montant du marché initial HT :	29 879.48 € HT
Avenant 1 :	- 918.50 € HT
Montant du nouveau marché HT :	28 960.98 € HT
Soit	34 753.18 € TTC
(évolution de - 3.07 % par rapport au marché initial)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **ACCEPTE** l'avenant n° 01 – du lot n° 01 – Désamiantage - comme présenté ci-dessus
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

[DELIBERATION 2025-004 - TRAVAUX](#)

Travaux 25 Grande Rue – Avenant 2 – lot n° 7 – Menuiseries Intérieures

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;
VU la délibération 2023-052 du 10 juillet 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 5 et 7 ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte des ajustements techniques de chantier nécessaires pour la suite des travaux

Montant de la moins-value : - 623.66 € HT
 Montant de la plus-value : + 733.76 € HT
 110.00 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT : 37 929.80 € HT
 AE option 3 : - 3 678.80 € HT (remplacement de la verrière en alu par 1 verrière en bois)
 Avenant 1 : 1 951.38 € HT
 Avenant 2 : + 110.10 € HT
Montant du nouveau marché HT : 36 312.48 € HT
Soit 43 574.98 € TTC
 (évolution de - 4.26 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✍ **ACCEPTE** l'avenant n° 02 – du lot n° 07 – Menuiseries Intérieures - comme présenté ci-dessus
- ✍ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025-005 - TRAVAUX

Travaux Extension de la salle polyvalente – Avenant 1 – Lot Charpente Bois Couverture

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
 VU la délibération 2022-08 en date du 28 février 2022 lançant le projet « d'extension de la salle polyvalente » ;
 VU la délibération 2024-059 du 17 juin 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 01 à 08 ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte des ajustements techniques de chantier nécessaires pour la suite des travaux : bande de solin contre mur voisin et bavette monopente

Montant de la plus-value : + 711.23 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT : 23 967.21 € HT
 Avenant 1 : + 711.23 € HT
 Montant du nouveau marché HT : 24 678.44 € HT
 Soit 29 614.13 € TTC
 (évolution de + 2.97 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✍ **ACCEPTE** l'avenant n° 01 – du lot n° 02 – Charpente Bois Couverture - comme présenté ci-dessus
- ✍ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux « Extension de la salle polyvalente » ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2025-006 - TRAVAUX

Travaux Extension de la salle polyvalente – Avenant 1 – Lot Electricité

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
 VU la délibération 2022-08 en date du 28 février 2022 lançant le projet « d'extension de la salle polyvalente » ;
 VU la délibération 2024-059 du 17 juin 2024 décidant de retenir les entreprises des lots 01 à 08 ;

Objet de l'avenant : le présent avenant a pour objet de prendre en compte des ajustements techniques de chantier nécessaires pour la suite des travaux : remplacement de la ventilation mécanique à simple flux

Montant de la plus-value : + 7 057.37 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché initial HT :	76 033.94 € HT
Avenant 1 :	+ 7 057.37 € HT
Montant du nouveau marché HT :	83 091.31 € HT
Soit	99 709.57 € TTC
(évolution de + 9.28 % par rapport au marché initial)	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↵ **ACCEPTE** l'avenant n° 01 – du lot n° 06 Electricité – Electricité - comme présenté ci-dessus
- ↵ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux « Extension de la salle polyvalente » ou toutes pièces relatives à ce dossier.

INFORMATIONS FINANCES**Débat d'orientation budgétaire – Projets 2025**

Rapporteur : Daniel RATTIER / Didier LEDAUPHIN

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 €.

M. RATTIER explique que le compte administratif sera présenté à la prochaine réunion de conseil municipal après avis de la commission des finances.

Il est proposé au conseil municipal de préparer le prochain budget et de lister les projets 2025 qui seront programmés.

Les restes à réaliser :

- Travaux 25 grande rue = 74 563.16 €
- Extension de la salle polyvalente = 243 934.16 €
- Hangar technique = 17 066.24 €
- Etude thermique micro-crèche = 10 720.00 €
- Place G Morin et Chemin des Grouas = 587 621.91 €
- Eclairage RN12 = 20 648.46 €
- Effacement des réseaux place GM = 70 345.00 €
- Convention Opah Ru = 22 620.00 €

Les autres projets 2025 :

1. Travaux micro-crèche
2. Parking Ehpad (remboursé par le CCAS)
3. Etude Clocher église (garder une veille sur l'église des chapelles – les gouttières bouchées)
 - Continuité piste cyclable
 - Etude de l'aménagement de la zone humide (devis CPIE)
 - Parc photovoltaïque (avis défavorable de la chambre d'agriculture)
 - Aménagement des allées du cimetière - engazonnement
 - Eclairage du terrain d'entraînement de football
 - Etude de l'espace Landais
 - Bardage du boulodrome (en attente de l'accord d'ENEDIS et la validation de SEE YOU SUN)
 - Pole santé (mettre en route les pompes à chaleur)
 - Le lotissement du Vallon

DELIBERATION 2025-007 FINANCES

Subvention – Sortie Classe Découverte – Année 2025

L'école primaire Yves DUTEIL organise cette année, un séjour en classe-découverte du mardi 22 avril 2025 jusqu'au vendredi 25 avril 2025. Il aura pour thème l'Histoire et la Citoyenneté. Les enfants iront visiter la forteresse de Loches, le château d'Azay-le-Rideau, et seront hébergés au centre Maurice Aquillon.

Ce séjour, destiné à l'ensemble des élèves de la GS au CM2, représente un coût total de 26 314 € soit 424 € par élève. Mme la Directrice sollicite une aide financière pour les élèves domiciliés sur la commune de Javron-les-Chapelles (soit 49 élèves), sachant qu'une demande similaire sera envoyée à toutes les municipalités des élèves accueillis à l'école de Javron.

M. le Maire rappelle que la commune participe au financement de chaque sortie en classe de mer ou en classe de découverte.

La dernière participation était en 2023 pour la sortie en classe de mer de 19 élèves. La collectivité avait alors financé ce voyage à hauteur de 140 € par élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** du séjour en classe de découverte organisé par l'école Yves DUTEIL de Javron-les-Chapelles du 22 au 25 avril 2025 ;
- **ACCEPTE** de participer au financement de ce voyage à hauteur de 140 € par élève domicilié sur la commune de Javron-les-Chapelles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune

DELIBERATION 2025 - 008 – FINANCES

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des titres irrécouvrables dressé par le comptable public et pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement (dans ce dossier les créances concernées sont des créances qu'il est difficile de recouvrer du fait de leur sommes infimes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que la créance s'établit à 5.55 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des recettes indiquées à l'état du 27 janvier 2025, dressé par le comptable public, pour un montant de 5.55 € ;
- **DIT** que les sommes seront prévues au chapitre 65, article 6541 du budget primitif 2025

INFORMATIONS

Personnel communal

Pour information, le contrat de M. Maxime BAUDOUIN, agent technique en remplacement d'un autre agent technique Nicolas BOUCHER, arrive à échéance le 28 février 2025. Sachant que Monsieur BOUCHER est actuellement à temps partiel thérapeutique jusqu'au 21 mai 2025, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non du contrat de M. BAUDOUIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de renouveler le contrat de M. BAUDOUIN Maxime jusqu'au 31 aout 2025 pour assurer les congés saisonniers.

DELIBERATION 2025-009 – INTERCOMMUNALITE / UBANISME

Modification simplifiée n°1 du PLUi valant SCOT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été approuvé par délibération du 22 février 2024.

Par arrêté en date du 22 novembre 2024, la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a prescrit une modification simplifiée du PLUi valant Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) pour rectifier une erreur matérielle, conformément à l'article L.153-45.

La modification porte sur une correction des règlements écrits des communes de Javron-les-Chapelles et Villepail, concernant les zonages Ue (zone économique) et Nec (zone naturelle et forestière dédiée aux carrières).

L'erreur identifiée concerne le village de Chattemoue à Villepail et Javron-les-Chapelles. La CCMA souhaite ajuster le zonage afin qu'il corresponde à l'usage réel du foncier et qu'il permette aux entreprises qui y sont implantées de continuer leur activité.

Les parcelles appartenant à l'entreprise GRANULAT EXPANSES, exploitant la carrière, doivent être classées en Nec pour continuer à exploiter

Et les parcelles relatives à l'entreprise PBM doivent quant à elle être classées en Ue.

VU la délibération en date du 22 février 2024 adoptant le PLUi valant SCOT ;

VU l'arrêté en date du 22 novembre 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLUi pour erreur matérielle ;

VU le courrier en date du 16 janvier 2025 de Mme la Présidente sollicitant l'avis du conseil municipal sur ce projet de modification simplifiée ;

VU la notice de présentation annexée au précédent courrier ;

Etant entendu l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLUi valant SCOT tel qu'il est présenté dans la notice de présentation
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre à Mme la Présidente de la Communauté de Communes la présente délibération

Pour information, le dossier sera présenté en CDPENAF le 13 mars prochain et mis à la disposition du public du 22 avril au 21 mai 2025 ;

DELIBERATION 2025-010 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis sur l'exploitation du Parc Eolien de la Fraubée sur les communes de Le Ham et Crennes-sur-Fraubée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

l'arrêté préfectoral n° BPEF-2024-187 du 2 décembre 2024 concernant un avis d'enquête publique sur les communes de Le Ham et Crennes-sur-Fraubée relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Eolienne La Fraubée, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 21 avril 2022, complétée le 30 novembre 2023 et le 4 septembre 2024 par la société Centrale Eolienne La Fraubée ;

VU l'article R.181-38 DU Code de l'Environnement indiquant que la collectivité est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

CONSIDERANT les éléments reçus par la Préfecture de la Mayenne et portés à connaissance du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que l'enquête publique doit avoir lieu du 07 janvier 2025 au 06 février 2025 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'association pour la Défense de l'Environnement et du bien vivre à Crennes, le Ham, Villaines ;

CONSIDERANT l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de LE HAM en date du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable (15 défavorables, 10 abstentions, 9 favorables) du Conseil Communautaire du Mont des Avaloirs en date du 30 janvier 2025 ;

Après consultation du document de synthèse,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis DEFAVORABLE (Vote à mains levées - 8 défavorables, 3 abstentions, 2 favorables) au projet de parc éolien de la Fraubée présenté par la société NEOEN pour les raisons suivantes :
- Saturation visuelle avec un nombre important d'éoliennes déjà installées,
- Impact paysager – Le secteur Nord Mayennais ayant déjà bien contribué au développement de l'éolien,
- Nuisances sonores constatées même au-delà des 500 m
- Champ électromagnétique non mesurées
- Impact sur la faune non négligeable

La présente délibération sera transmise à :

- Mme la Préfète de la Mayenne
- M. le Président de la commission d'enquête publique
- Les communes concernées par l'enquête publique

DELIBERATION 2025-011 – FINANCES

Micro-crèche POM D'HAPPY / Présentation du programme des travaux de rénovation et demande de subventions

Le Conseil Municipal s'est engagé sur le principe de rénover la micro-crèche Pom d'Happy pour permettre d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment public et ainsi réaliser des économies financières sur la facture énergétique.

Suite à la déclaration infructueuse de la 1^{ère} consultation, M. le Maire a contacté les bureaux d'études Atelier M et CF Architecture pour reprendre l'étude des travaux.

M. le Maire a sollicité aux bureaux d'études de leur envoyer deux avant-projets :

- le premier comprenant l'ensemble des travaux tel que présenté à la 1^{ère} consultation (reprise des enduits extérieurs, remplacement des menuiseries extérieures, création d'un SAS à l'entrée, isolation des combles, remplacement de la VMC et des luminaires, ...) et dont l'estimation s'élève à 320 095 € HT ;
- le second comprenant les préconisations du bureau d'étude LCA qui a effectué l'audit thermique et qui supprime la construction du SAS. Pour cette solution, le montant de l'estimation des travaux s'élève à 231 961 € HT.

Par décision du 1^{er} août 2023, la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne a accordé à la commune de Javron-les-Chapelles, une aide de 120 741 € au titre du Plan d'Investissement d'Accueil du jeune enfant.

Suite à la déclaration infructueuse du 1^{er} marché, M. le Maire a sollicité à la CAF un complément à l'aide financière initial. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par l'administration.

Afin de financer les travaux, M. le Maire propose de solliciter d'autres financements auprès de l'Etat :

- Le Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- La DETR dans le cadre d'une opération visant à la réhabilitation, la restauration, l'entretien des bâtiments communaux.

Etant entendu l'exposé ci-dessus,
 le plan de financement des opérations est présenté comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre				
Mission maîtrise œuvre	CF ARCHITECTURE	13 166,68 €		
Mission maîtrise œuvre	ATELIER M	6 585,32 €		
Etudes Thermique	LCA	3 150,00 €		

Sous-total MOE/Études		22 902,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions				
Maçonnerie / Démolition	marché public	69 938,00 €		
Menuiseries extérieures	marché public	115 210,00 €		115 210,00 €
Cloisons sèches / isolation	marché public	30 901,00 €		30 901,00 €
Électricité	marché public	18 870,00 €		18 870,00 €
Chauffage PAC air/eau	marché public	69 543,00 €		69 543,00 €
Peinture	marché public	15 633,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		320 095,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		342 997,00 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	102 899,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds Vert	en cours	50 757,00 €	14,80%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
				0,00%
Sous-total aides publiques			153 656,00 €	44,80%
Autres aides non publiques	CAF	Attribué	120 741,00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			120 741,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		68 600,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		68 600,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			342 997,00 €	

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer les dossiers de demande de financement au titre de la DETR et Fonds Verts et de les déposer sur le portail de la Préfecture de la Mayenne dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement dans sa globalité estimé à 342 997.00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds Vert comme mentionné dans le plan de financement

DELIBERATION 2025-012 – TERRITOIRE ENERGIE

Révision des statuts du syndicats – Acceptation expresse

Monsieur le Maire expose que le syndicat d'énergie Territoire Energie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres dont la commune de Javron-les-Chapelles.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre intention, le 20 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2025-013 – PERSONNEL COMMUNAL

Demande d'installation d'un commerce ambulant

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mme BITARELLE Christelle qui souhaite installer sur la commune de Javron-les-Chapelles un snack ambulant avec emplacement fixe sur Javron – occupation du domaine public.

Cette demande fait suite à la demande de M. TARIFFE qui confectionnait de la cuisine réunionnaise. (Camion Foodtruck). M. le Maire informe le conseil que M. TARIFFE a arrêté son activité (pas assez rentable).

Un courrier préfectoral du 19 décembre 2025 explique que l'installation d'un commerce ambulant est soumise à deux conditions :

1. l'obligation par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente
2. la mise en place obligatoire d'une redevance d'occupation du domaine public

Le sujet nécessitant une réflexion plus approfondie, le conseil municipal propose de créer une commission qui travaillera sur le sujet

Elle sera composée de : M. LEDAUPHIN Didier, M. Daniel RATTIER, Mme DEROUET Marie-Laure

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

1. **Etude du projet d'aménagement d'un parking dédié à l'EHPAD**
 - Devis de l'entreprise CHAPRON = 5 020,00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise CHAPRON pour l'étude de l'aménagement du parking dédié à l'EHPAD

2. **Modification du devis pour l'aménagement de la cour 25 Grande Rue**
 - Devis de l'entreprise CHAPRON = 14 155.50 € HT
(au lieu de 13 702.50 € HT – travaux assainissement en plus)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte de remplacer le devis de l'entreprise CHAPRON pour l'aménagement de la cour 25 Grande Rue

3. Entretien des Espaces Verts

- Devis de l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS = 9 906.00 € HT
(lot Raimbaudières) 780.00 € HT
- Devis de l'entreprise JARDIN UNIVERT = 9 854.90 € HT
(lot Raimbaudières) 850.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise JARDIN UNIVERS pour le contrat d'entretien de 3 ans des espaces verts

4. Engazonnement Hydro du cimetière

- Devis de l'entreprise VERALIA = 1 843.63 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte de faire préalablement un essai sur un carré du cimetière

5. Aménagement 2 cuisines – Logement LA POSTE – ® 2 499.42 € HT (X 2)

- Devis de l'entreprise Brico dépôt = 2 499.42 € HT (x 2)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise CHAPRON pour le remplacement de déplacement de la borne de Camping-car

6. Les droits de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Parcelles B 553, 554, 867, 1462 appartenant à M. Vincent MESNAGER
- Parcelle AM 2 et AM 3 appartenant aux conjoints LEDAUPHIN

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

↳ Prochaine préemption : M. le Maire a appris que la commune va prochainement recevoir une demande d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées B 1146 et B 1143 appartenant à M. Thierry BUAT et situé 28 Grande Rue.

M. Le Maire explique que ces terrains, situés à côté de la Poste et à proximité de l'espace Landais pourrait faire l'objet d'une préemption par la commune. Elle rentre dans le projet d'aménagement global de l'espace Landais et pourrait servir à agrandir le parking de la Poste.

M. le maire demande au conseil municipal d'y réfléchir. Le sujet sera abordé à la prochaine réunion du conseil municipal.

↳ Evènements annuels :

- 1^{er} juin : les Boucles de la Mayenne – une deuxième réunion avec les associations se prépare
- 21 juin : La fête de la St Jean
- 24 et 25 juillet : Nuit de la Mayenne dans l'école primaire
- Le Marché de Noël : date pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance.

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025

N° Délibération	Objet de la délibération	VOTE
2025-001	Avenant à la maîtrise d'œuvre - Cabinet INGERIF	Approuvé à l'unanimité
2025-002	Nouvelle demande de subvention au titre de DETR/FONDS VERTS/DSIL	Approuvé à l'unanimité
2025-003	Avenant 1 - Lot désamiantage - Entreprise SECHE	Approuvé à l'unanimité
2025-004	Avenant 2 - Lot Menuiseries Intérieures - Entreprise PMAE	Approuvé à l'unanimité
2025-005	Avenant 1 - Lot Charpente bois couverture - entreprise CHEVALLIER	Approuvé à l'unanimité
2025-006	Avenant 1 - Lot Electricité - DESSAIGNE	Approuvé à l'unanimité
2025-007	Subvention CLASSE DECOUVERTE	Approuvé à l'unanimité
2025-008	Admission en non-valeur	Approuvé à l'unanimité
2025-009	Modification simplifiée du PLUi valant SCOT	Approuvé à l'unanimité
2025-010	ICPE - Le parc éolien de la Fraubée	Approuvé à l'unanimité
2025-011	Présentation d'un nouvel avant-projet et demande de subvention	Approuvé à l'unanimité
2025-012	Révision des statuts du syndicat	Approuvé à l'unanimité
2025-013	Demande d'installation d'un commerce ambulant	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Le secrétaire de séance

Didier LEDAUPHIN

Laurent FOURNIER